



Le Conseil de Régulation, de Suivi et de Développement des Filières Coton et Anacarde

## **NOTE CIRCULAIRE N° 001/DG/SJC/CAJOU/OM/CCA-19**

(Diffusion générale)

**Objet : Liste des pièces constitutives du dossier de demande d'agrément et de renouvellement d'agrément d'Acheteurs de noix de cajou pour la campagne 2020.**

Conformément au décret n°2013-811 du 26 novembre 2013 fixant les conditions d'exercice de la profession d'acheteur de noix brutes de cajou, le dossier de demande d'agrément ou de renouvellement d'agrément d'acheteurs pour la campagne 2020 est constitué des pièces indiquées ci-dessous :

### **AGREMENT**

#### **Personnes physiques**

1. Une demande d'agrément adressée au Directeur Général du Conseil du Coton et de l'Anacarde.
2. La preuve du paiement des frais de dossier établie par la comptabilité du Conseil du Coton et de l'Anacarde.
3. Une photocopie de la CNI Ivoirienne.
4. Une photo numérique prise à la Délégation régionale.
5. Un certificat de résidence datant de moins de 3 mois.
6. Une photocopie de l'extrait du Registre de commerce (avec la mention de l'activité de collecte ou d'achat de produits agricoles) authentifiée par le greffe du Tribunal.
7. Une photocopie de la Déclaration Fiscale d'Existence (DFE).
8. Une photocopie de la patente en cours de validité au vu de l'original.
9. Une attestation de régularité de situation fiscale en cours de validité.
10. Les états financiers de synthèse de fin d'année de l'exercice 2018 ou le compte d'exploitation au 30 juin 2019 ou le compte d'exploitation prévisionnel, pour les activités nouvelles.
11. L'original de l'extrait n°3 du casier judiciaire datant de moins de trois mois.

12. Une ou des preuves de solvabilité de l'opérateur, notamment un relevé de compte datant d'un mois au plus, avec un solde minimum de 2 500 000 F CFA.
13. La liste des pisteurs affiliés, comportant leurs noms et prénoms, leur département d'intervention, leurs contacts, la nature du lien juridique.
14. Le dossier de chaque pisteur comportant la photocopie de sa pièce d'identité, un certificat de résidence datant de moins de 3 mois, une fiche d'identification avec photo.
15. La preuve de l'existence des infrastructures et de la logistique nécessaires à l'exercice des activités d'Achat et de collecte de noix de cajou.
16. Un engagement acheteur dûment légalisé (Modèle disponible auprès du Conseil du Coton et de l'Anacarde).
17. Une fiche d'identification (Modèle disponible auprès du Conseil du Coton et de l'Anacarde).

#### **Personnes morales (Sociétés coopératives et Sociétés commerciales)**

1. Une demande d'agrément adressée au Directeur Général du Conseil du Coton et de l'Anacarde.  
Registre des Sociétés coopératives (avec la mention de l'activité de collecte ou d'achat de produits agricoles) authentifiée par le greffe du Tribunal.
2. La preuve du paiement des frais de dossier établie par la comptabilité du Conseil du Coton et de l'Anacarde.
3. Une photocopie des Statuts enregistrés de la société, indiquant notamment, la composition du capital social, la liste des associés, actionnaires ou sociétaires, leur nationalité et le montant de la participation de chacun.
4. Une Déclaration Notariée de Souscription et de Versement (DNSV) ou tout autre acte attestant de la libération entière du capital social.
5. Une photocopie de l'extrait du Registre de commerce ou du  
6. Une photocopie de l'insertion au journal d'annonces légales de la création de la société.
7. Une photocopie de la Déclaration Fiscale d'Existence (DFE).
8. Une attestation de régularité de situation fiscale en cours de validité.
9. Les états financiers de synthèse de fin d'année de l'exercice 2018 ou le compte d'exploitation au 30 juin 2019 ou le compte d'exploitation prévisionnel, pour les activités nouvelles.

10. La liste des dirigeants (Administrateurs, Directeurs Généraux, Gérants) ainsi que leurs actes de nomination et leurs contacts.
11. L'original de l'extrait n°3 du casier judiciaire datant de moins de trois mois pour les mandataires sociaux (PCA, DG ou Gérant).
12. La preuve de l'existence des infrastructures et de la logistique nécessaires à l'exercice des activités d'achat et de collecte de noix de cajou.
13. Une ou des preuves de solvabilité, notamment un relevé de compte datant d'un mois au plus, avec un solde minimum de 2 500 000 F CFA.
14. La liste des pisteurs affiliés, comportant leurs noms et prénoms, leur département d'intervention, leurs contacts et la nature du lien juridique.
15. Le dossier de chaque piseur comportant la photocopie de sa pièce d'identité, un certificat de résidence datant de moins de 3 mois, une fiche d'identification avec photo.
16. Un engagement acheteur dûment légalisé. (Modèle disponible auprès du Conseil du Coton et de l'Anacarde)
17. Une fiche d'identification (Modèle disponible auprès du Conseil du Coton et de l'Anacarde)

Les sociétés coopératives devront en outre produire :

1. La liste des producteurs membres, les surfaces exploitées et la production, certifiées par le Directeur Régional de l'Agriculture.
2. Le plan de campagne attestant de la capacité de production annuelle.
3. Les Rapports des deux dernières années d'activités.
4. Une attestation signée par le Directeur Régional de l'Agriculture confirmant l'effectivité de l'activité de la société coopérative

## RENOUVELLEMENT D'AGREMENT

### Personnes physiques

1. Une demande de renouvellement d'agrément adressée au Directeur Général du Conseil du Coton et de l'Anacarde.
2. La preuve du paiement des frais de dossier établie par la comptabilité du Conseil du Coton et de l'Anacarde.

3. L'ancienne carte d'achat délivrée par le Conseil du Coton et de l'Anacarde.
4. Une photo numérique prise à la délégation régionale.
5. Un certificat de résidence datant de moins de 3 mois.
6. Une photocopie de l'extrait modificatif du Registre de commerce authentifiée par le greffe du Tribunal, en cas de modification intervenue.
7. Une photocopie de la patente en cours de validité au vu de l'original.
8. Une attestation de régularité de situation fiscale en cours de validité.
9. Les états financiers de synthèse de fin d'année de l'exercice 2018.  
Ou le compte d'exploitation au 30 juin 2019  
Ou le compte d'exploitation prévisionnel, pour les activités nouvelles.
10. L'original de l'extrait n°3 du casier judiciaire datant de moins de trois (03) mois.
11. Une ou des preuves de solvabilité, notamment un relevé de compte datant d'un mois au plus, avec un solde minimum de 2 500 000 F CFA.
12. La liste des pisteurs affiliés, comportant leurs noms et prénoms, leur région d'intervention, leurs contacts et la nature du lien juridique.
13. Le dossier de chaque piseur comportant la photocopie de sa pièce d'identité, un certificat de résidence datant de moins de 3 mois, une fiche d'identification avec photo.
14. La preuve de l'existence des infrastructures et de la logistique nécessaires à l'exercice des activités d'achat et collecte de noix de cajou.
15. Un engagement acheteur dûment légalisé (Modèle disponible auprès du Conseil du Coton et de l'Anacarde).
16. Une fiche d'identification (Modèle disponible auprès du Conseil du Coton et de l'Anacarde).

### **Personnes morales (Sociétés coopératives et Sociétés commerciales)**

1. Une demande de renouvellement d'agrément adressée au Directeur Général du Conseil du Coton et de l'Anacarde.
2. La preuve du paiement des frais de dossier établie par la comptabilité du Conseil du Coton et de l'Anacarde.

3. Une photocopie des Statuts mis à jour, en cas de modification d'un élément et le procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire ayant procédé à cette modification.
4. Une photocopie de l'extrait modificatif du Registre de commerce ou du Registre de Sociétés coopératives authentifiée par le greffe du Tribunal, en cas de modification.
5. Une photocopie de l'insertion au journal d'annonces légales de la modification intervenue au niveau des statuts, le cas échéant.
6. Une attestation de régularité de situation fiscale en cours de validité.
7. Les états financiers de synthèse de fin d'année des exercices 2017 et 2018.  
Le compte spécifique de résultats relatif à la commercialisation de l'anacarde pour les sociétés qui ont des activités dans d'autres secteurs. Le compte d'exploitation au 30 juin 2019.
8. La liste des dirigeants (Administrateurs, Directeurs Généraux, Gérants) ainsi que leurs actes de nomination.
9. L'original de l'extrait n°3 du casier judiciaire datant de moins de trois mois pour les mandataires sociaux (PCA, DG ou Gérant).
10. La preuve de l'existence des infrastructures et de la logistique nécessaires à l'exercice des activités d'achat et de collecte de noix de cajou.
11. Une ou des preuves de solvabilité, notamment un relevé de compte datant d'un mois au plus, avec un solde minimum de 2 500 000 F CFA.
12. La liste des pisteurs affiliés, comportant leurs noms et prénoms, leur région d'intervention, la nature du lien juridique et leurs contacts.
13. Le dossier de chaque piseur comportant la photocopie de sa pièce d'identité, un certificat de résidence datant de moins de 3 mois, une fiche d'identification avec photo.
14. Un engagement acheteur dûment légalisé. (Modèle disponible auprès du Conseil du Coton et de l'Anacarde).
15. Une fiche d'identification (Modèle disponible auprès du Conseil du Coton et de l'Anacarde).

Les sociétés coopératives devront en outre produire :

1. La liste des producteurs membres, les surfaces exploitées et la production, certifiées par le Directeur Régional de l'Agriculture.
2. Le plan de campagne attestant de la capacité de production annuelle.
3. Les Rapports des deux dernières années d'activités.
4. Une attestation signée par le Directeur Régional de l'Agriculture confirmant l'effectivité de l'activité de la société coopérative.

Les frais de dossier sont fixés comme suit :

- ❖ 25 000 F CFA pour les sociétés coopératives de producteurs ;
- ❖ 50 000 FCFA pour les commerçants personnes physiques ;
- ❖ 100 000 F CFA pour les sociétés commerciales et les sociétés coopératives ayant un objet commercial ;
- ❖ 5 000 F CFA par piste déclaré.

Ces montants sont majorés des droits de timbre pour les paiements en espèce.

Les frais de dossiers sont payables soit par chèques libellés au nom du Conseil du Coton et de l'Anacarde soit par virement ou par dépôt au crédit d'un compte dédié du Conseil du Coton et de l'Anacarde.

Les dossiers sont reçus dans les Délégations Régionales du Conseil du Coton et de l'Anacarde du **lundi 21 octobre au vendredi 29 novembre 2019 inclus**.

Les dossiers incomplets ne sont pas recevables.

**N.B.** : Joindre une version numérisée du dossier sur clé USB.

Fait à Abidjan, le 10 octobre 2019

~~P./Le Directeur Général~~  
~~P./Le Directeur Général Adjoint~~



**BERTE Mamadou**